

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 7 (1893)

Artikel: Livrées aux couleurs de l'état

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

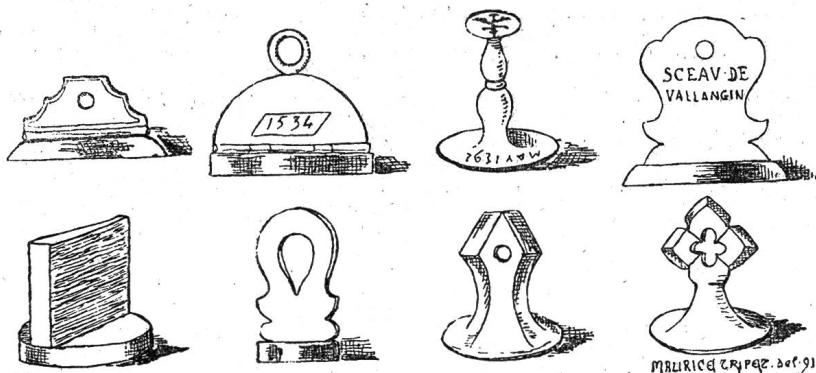
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

duites dans ce journal ; les deux suivantes, en argent, portent les millé-



simes 1534 et 1592 ; elles appartiennent également à la Commune de Neuchâtel, ainsi que la première (en argent) de la seconde rangée et qui date de 1723 ; quant aux quatre autres, elles sont en bronze ou en laiton et sont précisément conservées dans le coffret ; ce sont de belles pièces, bien ouvrées, profondément gravées ; l'empreinte qu'on en obtient est d'un relief vigoureux ; ces matrices, à l'image de l'aigle chevronnée, servaient à sceller les contrats ; elles furent gravées au XVI^e siècle.

MAURICE TRIPET.

LIVRÉES AUX COULEURS DE L'ÉTAT

NEUCHATEL

DU 29 JUIN 1814

La commission nommée par le Conseil d'Etat pour ce qui concerne le pays et par Messieurs les quatre Ministraux pour ce qui concerne la Ville, a déterminé comme suit l'ordre qui devra être observé pour la réception de Sa Majesté à la frontière, pour son passage dans le pays ; une compagnie de grenadiers se trouvera également en parade au bas de la tour.

Les officiers militaires qui, n'ayant pas d'autres fonctions, désireront d'accompagner à cheval la voiture du Roy, pourront se rencontrer aux Verrières ou dans les différents lieux du passage de Sa Majesté, pour se placer dans le cortège, ils marcheront selon leur rang. Les jeunes gens de la ville et du pays qui désireront faire partie de ce cortège y seront également admis, moyennant qu'ils soient vêtus d'un habit bleu, veste blanche, culotte blanche ou de nanquin, chapeau à trois coins et cocarde noire et blanche. Toute cette troupe sera soumise au commandement de M. de Pourtalès, conseiller d'Etat et commandant d'artillerie.

(Extrait des manuels du Conseil d'Etat de Neuchâtel par M. Max Diacon).